RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

07/01/2022

N° E21000076 /25

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANÇON

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision de désignation d'une commission ou d'un commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 22/12/2021 et complétée le 23/12/21, la lettre par laquelle le préfet du Doubs demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Besançon concernant le contournement Ouest de Besançon, projet d'aménagement de la RN 57 sur la section comprise entre les boulevards à Besançon et la commune de Beure ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et, notamment, son article L.11-1 ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment, son article 139 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président : Monsieur Pierre-Marie BADOT

Membres titulaires :
Madame Rolande PATOIS
Madame Marie-Pierre CASTELLAN

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la préfecture du Doubs, à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Besançon, le 07/01/2022

Le Président,

Pour expédition conforme,
Pour le Greffier en Chef,
Le Greffier

Thierry TROTTIER